



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0241

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue de la République lors des travaux de terrassement trottoir et espace vert + pose d'armoire pour caméra vidéo pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement trottoir et espace vert + pose d'armoire pour caméra vidéo pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 9h à 16h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'Instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 67 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD

2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0243

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue du Maréchal Leclerc lors des travaux de terrassement pour pose de poteau pour vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement pour pose de poteau pour vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'Instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, et non des agglomérés de ciment, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

**Hôtel de Ville**  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0244

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue André Malraux lors des travaux de terrassement pour caméra de vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au VENDREDI 20 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement pour caméra de vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

**Hôtel de Ville**  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD

2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0245

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue du 8 Mai 1945 lors des travaux de terrassement GN chaussée et trottoir pour alimentation de caméra vidéo pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement GN chaussée et trottoir pour alimentation de caméra vidéo pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation fermée sauf aux riverains. L'accès aux véhicules de secours sera préservé.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Une déviation devra être mise en place par l'entreprise.

### Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

### Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

### Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

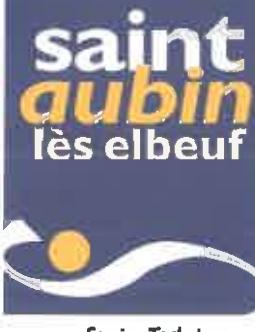
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD

2<sup>ème</sup> Adjoint





# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0246

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au numéro 6 rue Bachelet Damville lors des travaux de pose de poteau pour caméra de vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de pose de poteau pour caméra de vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'Instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0247

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;  
Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;  
Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;  
Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.  
Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;  
Vu la demande en date du 12 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de l'Espace des Foudriots lors des travaux de terrassement pour la création d'adduction télécom pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au JEUDI 5 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux pour la création d'adduction télécom pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation fermée sauf aux riverains. L'accès aux véhicules de secours sera préservé.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Une déviation devra être mise en place par l'entreprise.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 15 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0249

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, siège 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au numéro 18 rue Charles Legoupil lors des travaux de terrassement pour pose de poteaux pour alimentation des caméras vidéo dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au MARDI 3 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement pour pose de poteaux pour alimentation des caméras vidéo dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12 et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, - et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 16 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0250

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers au numéro 24 de la rue Ernest Blin lors des travaux pose de poteaux pour l'alimentation des caméras vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au MARDI 3 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de pose de poteaux pour l'alimentation des caméras vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12 et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'Instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, et non des agglomérés de ciment, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 16 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint



# Arrêté Municipal

TECH 2025/ 0251

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2025 de l'entreprise EXELIUM TP, sise 31 avenue Jean Jaurès à LE PETIT QUEVILLY (76140),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue Jean Jaurès lors des travaux de terrassement et pose de poteaux pour des caméras vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie,

## ARRÊTONS CE QUI SUIT

### Article 1 : Du LUNDI 5 JANVIER au MARDI 3 FÉVRIER 2026

Afin d'effectuer les travaux de terrassement et pose de poteaux pour des caméras vidéosurveillance pour le compte de la société CITÉOS dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue et un alternat manuel pourra être utilisé au besoin, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les travaux seront réalisés de 8h à 12 et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.

Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé. –

Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier. –

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et lestée avec des sacs de sable, et non des agglomérés de ciment, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:mairie@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site Internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 16 décembre 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise EXELIUM TP
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Patricia MATARD

2<sup>me</sup> Adjoint



Patricia Matard's handwritten signature is written over her typed name and title. The signature is fluid and cursive, with the letters 'P' and 'M' being particularly prominent.



The official seal of the Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf is a circular emblem. It features a central shield with a castle and a cross. Above the shield is a helmet. Below the shield is a banner with the letters 'SA'. The outer border of the seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF' and 'Seine-Maritime'.